

VILLE D'APT



(VAUCLUSE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LA COMMUNE D'APT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT

REF: JR/LN

N° 015645

Circulation
réglementée sur la
RD 900 et sur les
RD231, 209 et 35 en
et hors
agglomération à
l'occasion des
festivités de la
pentecôte du 22 mai
2026 au mardi 26
mai 2026.

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 900 et sur les RD231, 209 et 35 et sur l'avenue de Viton

MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.3 à R 411.8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par
arrêté du 7 juin 1977 modifié,
Vu l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du 30/04/2026.
Vu l'avis du président du conseil Départemental de Vaucluse en date du 30/04/2026
Vu la demande formulée par la ville d'Apt en date du 29 avril 2026.

CONSIDERANT, que le déroulement des festivités de la Pentecôte de la Ville d'Apt, nécessite
l'interruption de la circulation et la déviation des véhicules afin d'éviter aux usagers d'être pris
dans l'encombrement de la fête.

CONSIDERANT qu'aux termes des articles susmentionnés, il appartient aux autorités
investies du pouvoir de police d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il importe de réglementer la circulation à l'occasion des
festivités de la Pentecôte.

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : Circulation réglementée Déviations RD 900/Festivités de la fête foraine

Pour le week-end de Pentecôte, la circulation sera interdite sur la RD 900 partie comprise
entre les carrefours de la RD900 avec l'avenue de Viton, et de la RD900 avec l'avenue de
Verdun dans les conditions suivants :

- du vendredi 22 mai 2026 à 20 heures au samedi 23 mai 2026 à 00 heure 30,
- du samedi 23 mai 2026 à 14 heures 30 au dimanche 24 mai 2026 à 01 heure,
- du dimanche 24 mai 2026 à 14 heures 30 au lundi 25 mai 2026 à 01 heure,
- du lundi 25 mai 2026 à 14 heures 30 au mardi 26 mai 2026 à 02 heures à l'occasion de la
clôture de la fête foraine.

Les déviations sont définies ci-après :

Les véhicules circulant sur la RD900 en provenance de Céreste/Manosque seront déviés au
carrefour D900/D35 par les RD35, RD209, D231, D22 et l'Avenue de Viton.

Les véhicules en provenance d'Avignon seront déviés au carrefour de la D900/avenue de
Viton par l'Avenue de Viton, la D231, D209, RD35, RD900.

Les véhicules circulant sur la D48 (route de Saignon) seront déviés par la rue du professeur
Henri, rue de la Marguerite, boulevards Elzéar Pin, Camille Pelletan et National, avenue
Eugène Baudouin et montée des Capucins :

Les véhicules circulant sur la D114 (en provenance du SUD) seront déviés par le chemin
René Char et la D113 le dimanche 24 mai 2026 de 15 heures à 17 heures 30.

L'emprunt de la déviation est strictement interdit à tous les transports exceptionnels et

ceux-ci seront stockés, dans les deux sens, sur le bas-côté de la RD 900 et en amont de la zone impactée par les mesures de gestion de trafic (voir plans annexés).

ARTICLE 2 : Déviation conseillée

Durant toute la durée des festivités il est conseillé aux usagers d'emprunter les voies suivantes :

RD 113 route de BUOUX
RD 114 route de SIVERGUES

ARTICLE 3 :

La déviation de la RD 900 sera mise en place par les services de la commune d'Apt suivant les plans annexés.

Cette signalisation devra être réglementaire (de classe 2 et de gamme moyenne) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

ARTICLE 4 :

Les véhicules d'intérêt général prioritaires prévus au 6.5 de l'article R 311-1 du code de la route ainsi que ceux de la police municipale, des médecins de garde, des organisateurs et des forains ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Les panneaux de jalonnement de la déviation ne devront rester en place qu'aux seules périodes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Maire ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter d'une décision expresse de rejet du recours gracieux et/ou hiérarchique, soit au bout du délai de 2 mois faisant intervenir une décision implicite de rejet

ARTICLE 7 :

Le Préfet de Vaucluse,

Le Directeur général des services du département de Vaucluse ;

Le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale ;

Les Maires de Caseneuve et de Saignon ;

Le Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

Le Responsable des Services Technique de la Commune d'Apt ;

Le chef de la police municipale d'Apt ;

Sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Apt le 04 mai 2026.

Monsieur le Maire,
Jean AILLAUD.